ART. PREMIER N° 328

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

### TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

Nº 328

présenté par

M. Le Fur, M. Cinieri, M. Chrétien, M. Couve, Mme Dalloz, Mme de La Raudière, M. Decool,
M. Fasquelle, M. Goasguen, M. Philippe Gosselin, Mme Genevard, Mme Grosskost, M. Herbillon,
M. Hetzel, Mme Lacroute, Mme Le Callennec, M. Le Ray, M. Luca, M. Marc, M. Alain Marleix,
M. Olivier Marleix, M. Marlin, M. Marsaud, M. Martin-Lalande, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Myard, M. Nicolin, M. Perrut, M. Poisson, M. Quentin, Mme Rohfritsch, M. Scellier,
M. Sermier, M. Vialatte et Mme Louwagie

#### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Pour le cas où le titulaire du logement exerce son activité professionnelle d'artisan dans sa résidence principale, les volumes de base sont majorés. »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ne pas pénaliser de nombreux artisans qui exercent une majeure partie de leur activité à leur domicile.

Or il est précisé à plusieurs reprises, dans l'exposé des motifs que cette tarification progressive concerne uniquement les ménages.